

11	105	1 devoir en présentiel en groupe : une production tutorée		35% de l'UE	<input type="checkbox"/>
12	106	1 devoir maison en groupe avec restitution orale : choix de ressources avec pistes de médiation	20 min (pour l'oral)	100% de l'UE	<input type="checkbox"/>
13	107	1 devoir maison individuel : une bibliographie sur une thématique de publics (et les services mis en œuvre)		50% de l'UE	<input type="checkbox"/>
14	107	1 devoir maison individuel : une étude de cas		50% de l'UE	<input type="checkbox"/>
15	108	1 mémoire professionnel avec soutenance orale <i>Mémoire adapté pour les candidats ne souhaitant valider qu'un ou plusieurs blocs de compétences. Nous consulter.</i>	30 min (pour l'oral)	100% de l'UE	<input type="checkbox"/>

Informations complémentaires

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

L'épreuve de substitution ou épreuve de remplacement consiste pour chacune des UE à 1 oral avec préparation (20 min de préparation + 20 de passage), hormis pour l'UE 108, pour laquelle le mémoire professionnel et la soutenance orale sont maintenus à l'identique.

Pour les candidats souhaitant ne préparer qu'un seul ou plusieurs blocs de compétence, le mémoire attendu est adapté en fonction en accord avec les responsables pédagogiques.

Epreuves possibles en distanciel selon évolutions sanitaires et directives ministérielles, nationales, régionales et locales.

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.